



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL072

Date de convocation : 20 juin 2018

Affichage du compte-rendu : 5 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Cumul emploi retraite

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Philippe COLSON, Thierry MOLLARET, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Thierry HAON (donne pouvoir à Eliane LEON), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Laurence MOULIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Annie BERTON), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Florent RIVOIRE

Rapporteur : Danièle POTIRON

En application de l'article 58 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, les règles de cumul applicables aux pensions CNRACL sont celles qui sont prévues par le régime spécial de retraite des fonctionnaires de l'État.

Les fonctionnaires retraités CNRACL peuvent donc, sous certaines conditions, cumuler leur pension avec la rémunération d'une activité exercée au profit d'un employeur public.

Vu la délibération n° 108/2014 du 18 septembre 2014, modifiée par la délibération n° 2015_DELIB_065 du 9 juillet 2015, la délibération n° VILLE_2016DL075 du 7 juillet

2016, et la délibération n°VILLE_2017DL074 du 29 juin 2017 créant un poste de cumul emploi retraite pour l'École Municipale d'Arts Plastiques à raison de 35 heures par mois,

Aussi et afin de poursuivre la collaboration avec un agent retraité de l'Éducation nationale, **après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **CRÉE** un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (35 heures par mois) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à recruter à partir du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019, pour les besoins de l'École Municipale d'Arts Plastiques, un retraité de la Fonction Publique d'État à raison de 35 heures par mois ;
- **FIXE** la rémunération de cet enseignant en référence de l'indice brut 593, indice majoré 500 ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 31 compte 64131 du budget ;
- **AUTORISE** monsieur le maire au nom et pour le compte de la commune à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.